

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Commune de Vézeronce-Curtin

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Enquête publique du
20 juin au 22 juillet 2022**

DOSSIER PIÈCES JOINTES

Annexe 1

Re: Enquête publique Vézeronce-Curtin




pref-enquete-publique-urbanisme <pref-enquete-publique-urban

À DAMIAN Stephanie PREF38

Cc MORIN Delphine - 38 ISERE/PREFECTURE/SG/MCI; patrick.janolin@wanadoo.fr



lun. 30/05

 Vous avez transféré ce message le 31/05/2022 12:12.

Bonjour Madame Damian,


En l'absence de plus amples précisions relatives à la forme que doit prendre ce commun accord, et afin de sécuriser au mieux la procédure, il semble adapté de rédiger un courrier cosigné par la commune et le SEPECC.

En ce qui concerne la délibération citée par M. Janolin, le mieux serait que vous nous la transmettiez, afin que nous puissions l'étudier.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement,

Yannick Descombes

 <p>PRÉFET DE L'ISÈRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Bureau Droit des Sols et de l'Animation Juridique</p> <p>Préfecture de l'Isère Direction des Relations avec les Collectivités Tél : 04.76.60 - postes 34.92 / 33.30 / 34.07 / 34.08 Fax : 04.76.60.32.31 12, place de Verdun, CS 71046 38021 Grenoble Cedex 1 www.isere.gouv.fr</p>
---	---

Annexe 2

Votre demande relative à la décision de la MRAe du 5 mai 2017 concernant l'éla...



WORMSER Véronique - CGEDD/MIGT Lyon <veronique.wormser@cgedd-migt-lyon.fr>

À patrick.janolin@wanadoo.fr

Cc MRAe - Mission Régionale d'Autorité Environnementale AuRA - CGEDD/MIGT Lyon



12/05/2022

Nous avons supprimé les sauts de ligne en surnombre dans ce message.

Bonjour Monsieur,

Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur l'élaboration du PLU de Vezeronce-Curtin, vous avez contacté par téléphone la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes à propos de la décision 2017DKARA101 qu'elle a délibéré le 5 mai 2017 sur ce projet d'élaboration.

Vous relevez aujourd'hui dans cette décision des informations concernant le territoire que vous qualifiez d'obsolètes (telles que la croissance démographique par exemple).

Vous nous sollicitez pour savoir si une décision qui date de 5 ans est "valide et acceptable".

La décision du 5 mai 2017 a été prise sur la base des informations fournies par le pétitionnaire au moment où il a saisi la MRAe. Le sens de cette décision est indissociable des éléments fournis alors. La décision est explicite sur ce point, étant prise "sur la base des informations fournies par la personne publique responsable".

Par principe, il n'est pas possible de prétendre qu'une décision, qu'elle quelle soit, puisse devenir caduque du fait de sa seule antériorité.

En outre, le fait qu'aujourd'hui, depuis la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, une évaluation d'un PLU nécessite systématiquement une évaluation environnementale, ne saurait entrer en ligne de compte.

En revanche, si vous estimez, en tant que commissaire enquêteur, que des éléments de fait sur lesquels la décision du 5 mai 2017 était fondée (en particulier les caractéristiques du projet, du contexte, de l'environnement, décrits dans le dossier fourni à l'appui de la demande d'examen au cas par cas) ont évolué de manière significative et pourraient justifier que soit reconsidérée la question d'une éventuelle évaluation environnementale, vous seriez en situation de le relever dans votre rapport et votre avis.

Meilleures salutations

V Wormser

Annexe 3

Monique COTTAZ
20 Chemin Du Barlatier
Le Point d'Orgue
38320 BRIE ET ANGONNES

MAIRIE DE VEZERONCE CURTIN

38510 VEZERONCE CURTIN

OBJET : PARCELLE E 732 CONSTRUCTIBLE
POS APPROUVE LE 06.07.88
ZONE URBAINE SECTEUR UB
CERTIFICAT DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE
VEZERONCE CURTIN DOSSIER N° 543 CU89JU2024

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

A l'attention de Monsieur BELANTAN

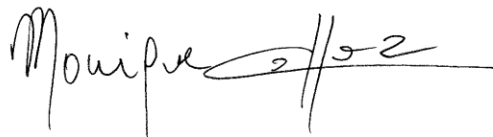
Monsieur le Maire,

Ayant lu dans les Affiches de l'Isère du 14 Août que la commune lançait un avis d'appel à la concurrence pour : Elaboration d'un Plan Local d'urbanisme de l'ensemble du territoire de la commune par révision du POS, je vous demande de faire le nécessaire pour faire rectifier l'erreur de tracé commise lors du dernier POS pour que la parcelle précitée se retrouve en zone UB.

Lors de nos entrevues vous aviez bien convenu qu'une erreur avait été faite et Monsieur CHABERT également lors de son entretien avec mon fils, Yves Cottaz au printemps 2008.

En conséquence j'aimerais bien retrouver le bien tel que je l'avais acquis en avril 1990.

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.



Annexe 4

M^{me} LÉON COTTE

1566 R^{te} de Brailles

38510 VEZÉRONCE-CURTIN

VEZÉRONCE-CURTIN le 03-12-2012

à

Monsieur le Maire de VEZÉRONCE-CURTIN
et des membres responsables de l'élaboration
du P.L.U. DE VEZÉRONCE-CURTIN.

Monsieur le Maire,

Suite à l'exposé sur le P.L.U. à la réunion d'information,
je viens solliciter de votre haute bienveillance, par le
classement d'une parcelle que je possède au bas
du village cadastré C 624 d'une superficie de
7843 m² où lors de la révision du P.O.S. une
partie d'environ 2000 ou 2500 m² avait été classée
en prévision de construction.

De ce fait, lors du passage de l'assainissement,
j'ai donc fait poser une boîte de branchement
d'égout sur ce terrain face à la propriété
LAZZARO-VICIN.

Vu mon handicap physique d'arthrosique, de
mes trois prothèses actuelles, j'envisageais
une construction de plein pied, aménagée en
fonction du handicap, ainsi que la vente au
minimum d'un lot pour financer en partie ces
travaux.

Je viens donc, vous prier de bien vouloir
prendre en considération cette requête, qui ne
viendra pas grever le budget de la Commune, pièce,
sur les accès et cheminements piétonniers du village.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer
Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chargés de
l'élaboration du P.L.U. de VEZÉRONCE-CURTIN, avec
mes remerciements, mes plus respectueuses salutations.

L. COTTE



Annexe 5

GODDET Jean-Michel
19 « Les Grandes Raisses »
74330, La Balme de Sillingy
06.63.17.09.15.

A La Balme de Sillingy,
le 03/01/2011

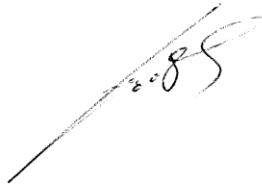
Mairie de Vézeronce curtin
Monsieur Chabert,
Adjoint à l'urbanisme
38510, Vezeronce curtin

Objet : demande de mise en zone constructible d'une parcelle
Monsieur l'adjoint à l'urbanisme,

Comme l'ouverture du Plan Local d'Urbanisme est en cours depuis 2009 dans la commune de Vézeronce curtin, je demande en tant que propriétaire, le classement de la parcelle numéro 71 de la Section D située au lieu-dit Charray, actuellement classée en zone NA1, en zone constructible aux fins d'urbanisation de cette parcelle, qui est de plus, viabilisée à ces bordures, ce qui facilitera les travaux.

Aussi je vous remercie de donner suite à cette demande.

Veillez recevoir monsieur l'adjoint à l'urbanisme, mes plus sincères salutations

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Goddet', written over a horizontal line.

Annexe 6

M & Mme MASSENZIO Liberato
12, route du vingt-un
38 510 Vezeronce-Curtin
Mme MURIT Michèle
877, Route des lavoirs,
38 510 Vezeronce-Curtin
Mme HULLARD Rolande
11 rue René Duchamps
38 510 La Tour du Pin

Curtin, le 12 juin 2014

Mairie de Vezeronce-Curtin
Monsieur le Maire
25, place de la Mairie
38510 Vezeronce-Curtin

Objet : Demande de déclassement de terrain agricole

Monsieur le Maire,

Nous sollicitons par la présente le déclassement de biens immobiliers. Ils concernent les terrains agricoles suivant :

- commune : 38510 Vezeronce-Curtin, le Bourg de Curtin
- route des lavoirs et route du vingt-un

Section	Numéro de parcelle	Propriétaire
F	69	Mme Murit
F	463	M & Mme Massenzio
F	73	Mme Hullard

Ces parcelles sont adjacentes à des constructions, notamment nos résidences.

Ces terrains agricoles ne sont plus exploités depuis de nombreuses années du fait de leur surface réduite. Il nous incombe cependant de les entretenir, ce qui n'est pas simple vu notre âge.

Par ailleurs, les parcelles voisines ont récemment évoluées vis-à-vis de leur destination. La parcelle F75 comporte une construction neuve. La construction présente sur la parcelle F74 a été modifiée afin de pouvoir accueillir plus de locataires.

La viabilité de ces parcelles est présente en bordure de terrain, à savoir eau et électricité. Notons, qu'un projet d'assainissement collectif (tout à l'égout) est également en cours pour nos habitations.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir saisir le Conseil Municipal de cette question, afin d'obtenir le déclassement de ce terrain. Vous voudrez bien également nous tenir informé de l'avancement de la procédure.

Dans l'attente, nous restons à votre entière disposition et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

M & Mme MASSENZIO

Mme Massenzio
M. Massenzio

Mme MURIT Michèle

Mme Murit Michèle

Hullard Nicolas
Mme HULLARD Rolande

Hullard

Annexe 7

M. Julien MOINE
1139 Route de Morestel
38510 VEZERONCE –CURTIN

Monsieur le Maire
VEZERONCE-CURTIN

Requête

Vézeronce, le 24 janvier 2022

Monsieur le maire,

Suite à notre entretien du 18 janvier, j'ai l'honneur de vous demander d'intervenir auprès de la commission d'urbanisme pour conserver constructible une parcelle de terrain m'appartenant n° 1199 / 989 à Vézeronce au lieu-dit La CROIX dans la limite où elle l'était jusqu'en 2021, avant le nouveau PLU.

En effet, j'envisage d'en céder une partie à mon petit fils qui vient juste de me demander un bout de terrain pour bâtir sa maison, côté PELISSON. La conduite pour l'assainissement, eau ,électricité se ferait par la propriété de son père. Je ne pense pas que cela dérangerai beaucoup la nouvelle réglementation.

J'invite Monsieur le Maire et la Commission à faire une visite sur place pour voir la faisabilité de ma demande.

Je souhaite une réflexion sérieuse et humaine pour le bien vivre à Vézeronce et en famille.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma requête, je vous prie d'agréer,

Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Ci-joint : Un plan du projet



Annexe 8

Madame MOLLARD Nadine
390 chemin de la côte Bayard
38500 COUBLEVIE

MAIRIE
Monsieur le Maire
38510 VEZERONCE CURTIN

Coublevie,
Le 13 juin 2010

Objet : révision du POS

Monsieur le Maire,

Je suis propriétaire d'une parcelle située sur votre commune au lieu dit l'Épinette, référencée au cadastre Section A n° 493 et dont la surface est de 50a 92ca. Cette parcelle est actuellement située en zone agricole d'agrément paysager.

J'ai appris que vous étiez en train de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols de votre commune. A la suite de cette révision, pensez-vous transformer le zonage du secteur de l'Épinette en zone constructible ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.



Annexe 9

Marie-Jo MONIN née GUILLET
16, rue Jean Amigoni
38120 SAINT EGREVE
Monique FERRET née GUILLET

Saint-Egreve, le 8 avril 2014

Mairie de Vezeronce-Curtin
38510 VEZERONCE-CURTIN

Objet :
PLU concernant parcelle F O5O8

Madame, Monsieur,

Nous sommes propriétaires ma sœur et moi d'un terrain référencé : F O5O8 sur la commune de CURTIN.

Nous demandons par le présent courrier la reclassification de cette parcelle en zone urbaine pour un délai de 5 ans.

Ce terrain doit rester constructible au même titre que ses parcelles voisines dans un souci d'équité, et d'autre part, il est bordé d'un talus dans sa partie haute, qui sans construction deviendrait une jachère.

Pourriez-vous nous indiquer le moment où la commune mettra à l'enquête publique le projet de PLU, afin que nous puissions rencontrer le commissaire enquêteur.

Vous remerciant par avance pour votre réponse,
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Annexe 10

Nice, le 12 Octobre 2009

M. et Mme PATRICOT
27, Boulevard Tzarewitch
06000 NICE

04 93 96 07 98

Monsieur BELANTAN
Mairie de
38510 VEZERONCE CURTIN

Monsieur le Maire,

Nous sommes propriétaires sur la Commune de VEZERONCE
CURTIN, Hameau de CHARRAY, d'un terrain de 6.000 m2 environ, se décomposant en
parcelles comme suit :

Section D 80
D 81
D82

De passage à VEZERONCE au mois de Juillet, nous avons appris
par un affichage à la Mairie que la mise en place du Plan Local d'Urbanisme était en cours.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir nous faire savoir
si dans un proche avenir un changement doit intervenir pour ces trois parcelles, soit le
passage de NA en UBA.

Nous vous remercions vivement pour votre réponse, et vous
prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments distingués.

P.J : plan des parcelles



Annexe 11

Visite de la commune de Vézeronce-Curtin

En date de 14 juin 2022.

Sur la RD19 en direction de Gabo

- Secteur de l'aménagement modes doux route des Douanes.
- Le site qui change de destination avant la ZE des Douanes
- La ZE des Douanes
- À l'Épinette, la dent creuse n°8 parcelles 1053 (en bordure de la RD19), 1086, 1089 (2800 m², 8 logements)
- ZE de La Plaine et notamment les terrains concernés par son extension
pourquoi la ZE ne va-t-elle pas jusqu'à la rue de l'Épinette sur le plan de zonage (parcelle 1223) ?
- Au hameau de Charray
 - o La station de lagunage
 - o La dent creuse n° 18 : parcelle 176 en bordure de la RD 19 (3800 m², 12 logements)
 - o La dent creuse n°19 : parcelle 167 en bordure de la RD 19 (2600 m², 8 logements)
- ZE Les Broses
- Parc à daims (zone Ut sur le plan parcellaire) et la limite avec la commune de Vignieu.

Au Village

- Les sites des deux OAP et la création de la voirie (ER n°4).
- Emplacement réservé pour les écoles (ER n°6)
- Secteur de l'aménagement modes doux route des Alpes
- Liaison piétonne rue de la Sellerie rue Saint-Martin
- Lieu de l'extension de la Diamentelle.
à l'Est de cette parcelle on est en zone N

RD 16 en direction de Morestel

- Mare pédagogique (ER n°16)
- Mur, portail et platane remarquables
- ER n°15 emplacement réservé pour la gestion des eaux pluviales (rue du Cholard).
pourquoi la construction de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales ne fait pas partie des travaux du mémoire explicatif de l'assainissement des eaux pluviales ?
- Station d'épuration au lieu-dit Cholard.
- Parc des sports
- À Guébettes, dent creuse n° 10, parcelle 1131 (1600 m², 2 logements) accès à partir du chemin des Alouettes.

- ER n° 8, 9, 10.
- « En face » du ER n°9, la dent creuse n°9 comprise dans le triangle formé par rue de la Chartreuse, chemin du Bou, chemin des marais.
Cette dent creuse est exclue de la zone d'urbanisation (entourée pourtant de constructions sur 3 de ses côtés)
- ZE Le Bou
- Le carrefour qui sera aménagé sur la RD 16 pour la sortie de la zone de Le Bou

Sur une route dont je ne trouve pas le nom sur la carte

- Les emplacements réservés 1, 2, et 3.

Sur la RD 1075.

- Au niveau de la traversée du canal de la Bauté.

Un groupe d'habitations qui n'est pas classé en zone Uc à la limite communale sud-est (les Avenières-Veyrins-Thuerlin)

- La dent creuse n°16 à Guébettes parcelle 832 et 401 (surface de 4400 m², 14 logements).
je ne vois pas de voie d'accès.

Annexe n°12 : zoom de la carte de la zone Humide N° 38HR0145 ruisseau de Brailles



Annexe N°13 : attestation de publicité

M A I R I E

DE

VÉZERONCE-CURTIN

ISÈRE

38510



ATTESTATION

Téléphone 04 74 80 12 27

E-mail : MAIRIE-VEZERONCE-CURTIN@wanadoo.fr

Le Maire certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, dont les zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, de la commune de VEZERONCE-CURTIN a été affiché en mairie et sur le site internet <https://www.vezeronce-curtin.com>, à compter du vendredi 3 juin 2022, et pendant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 à 9 h au vendredi 22 juillet 2022 à 18h.

Les avis des deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête ont été publiés :

- Pour le 1^{er} avis :
 - Dans l'ESSOR ISERE, le vendredi 3 juin 2022
 - Dans le DAUPHINÉ LIBÉRÉ, le vendredi 3 juin 2022
- Pour le rappel :
 - Dans l'ESSOR ISERE, le vendredi 24 juin 2022
 - Dans le DAUPHINÉ LIBÉRÉ, le vendredi 24 juin 2022

A VEZERONCE-CURTIN, le 23 juillet 2022

Le Maire
Maurice BELANTAN



Secrétariat de la Mairie ouvert : Mardi et Vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Samedi de 9 h à 11 h 30

Le Maire reçoit sur rendez-vous